

Demande de dérogation mineure – Lot 2 753 909
du cadastre du Québec – 190, rue Savard

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Matane statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le **lundi 17 novembre 2025** à compter de 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme, sur la demande de dérogation mineure formulée par Daniel Normand ayant pour effet, eu égard au lot 2 753 909 du cadastre du Québec, dans la zone 257-I, de :

-Permettre une allée d'accès double d'une largeur de 24 mètres alors que le règlement de zonage limite, pour un usage non résidentiel, dans la zone concernée, la largeur d'une allée d'accès double à au plus 20 mètres (article 151 paragraphe 2° du règlement de zonage numéro VM-89).

Que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, permettrait l'émission d'un certificat d'autorisation d'aménagement de terrain visant les bordures d'un accès à la propriété d'une largeur de 24 mètres sur la rue Savard, contrairement à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Qu'au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Matane, ce 23^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-cinq conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière,
M^e Marie-Claude Gagnon, oma
avocate